

# BIP

## Banque d'informations statutaires pour la gestion du personnel territorial

### Règlement d'utilisation du service et conditions de vente de BIP

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L 113.2, L 113.5, L 122.4 et L 122.5, ainsi que les articles L 341-1 à L 342-4,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France n° 2020.66 du 24 novembre 2020 relative aux modalités d'accès à BIP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France n° 2026.xx du 7 avril 2026,

Considérant que le CIG de la Petite Couronne s'est doté d'une banque de données juridiques dénommée BIP, Banque d'informations statutaires pour la gestion du personnel territorial, accessible par Internet sur son site institutionnel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de l'abonnement

Le CIG de la Petite Couronne ouvre l'accès à la banque d'information BIP à l'abonné.

#### Article 2 - Conditions générales d'utilisation

Les droits d'accès de l'abonné s'exercent dans les conditions suivantes :

##### 2.1. Étendue des droits

L'abonné dispose du droit de consulter le contenu de la banque d'information BIP. Il peut éditer, sous réserve du respect des dispositions des articles du Code de la propriété intellectuelle afférents, les documents qui y figurent exclusivement pour ses besoins de communication et d'information internes.

##### 2.2. Conditions d'utilisation

Le CIG de la petite couronne fournit au(x) référent(s) administrateur(s) désigné(s) par l'abonné, l'adresse du site Internet et le lien lui permettant de générer un mot de passe d'accès à BIP et de gérer (création, modification suppression), sous leur entière responsabilité, les comptes individuels d'accès des utilisateurs désignés par l'abonné. Ce mot de passe est strictement nominatif et confidentiel. Il ne peut en aucun cas être communiqué à des personnes extérieures à ses services. En cas de changement du référent administrateur ou du gestionnaire de l'abonnement, il appartient à l'abonné de fournir au CIG de la Petite Couronne par écrit les prénom, nom, fonction et adresse mail du nouveau référent administrateur ou du gestionnaire de l'abonnement.

Dans l'hypothèse où un utilisateur solliciterait le CIG Petite Couronne pour obtenir un accès, l'abonné autorise le CIG Petite Couronne à transmettre audit utilisateur les prénom, nom, fonction et adresse mail du référent administrateur désigné par l'abonné pour permettre au référent de traiter sa demande.

L'installation de l'accès au réseau Internet et des moyens techniques associés est effectuée par l'abonné et ne relève en aucun cas du CIG de la Petite Couronne.

##### 2.3. Diffusion des documents figurant sur la banque de données

Toute diffusion de reproduction partielle ou totale des documents visés au 2.1 de ce règlement, y compris auprès des collectivités, établissements publics et autres organismes, est interdite sans l'autorisation préalable et écrite du CIG de la Petite Couronne.

Toute reproduction dûment autorisée par le CIG doit impérativement porter la mention de son origine et la date d'extraction.

Toute reproduction, par l'abonné, des textes figurant dans BIP, à des fins commerciales est strictement interdite.

La mise à disposition, même partielle, par l'abonné et ses correspondants du contenu de la banque de données, par tout procédé de télécommunication, à d'autres destinataires que ses services est interdite.

#### Article 3 - Conditions financières d'utilisation

##### 3.1. Tarifification annuelle

L'accès à la banque d'information BIP donne lieu en contrepartie au paiement d'un montant annuel fixé par le conseil d'administration par délibération en fonction de la nature juridique de l'abonné.

Pour les collectivités territoriales, les établissements publics de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et les groupements d'intérêt public, le montant est déterminé en fonction du nombre d'agents occupant des emplois permanents (stagiaires, titulaires et contractuels) de la collectivité ou de l'établissement qui s'abonne, et du nombre de dossiers d'agents occupant des emplois permanents gérés par l'abonné pour le compte d'une autre collectivité ou d'un autre établissement non abonné à BIP.

Si le nombre d'agents change en cours d'année, l'abonné doit le signaler au CIG de la Petite Couronne par courrier ou mail avant le 1<sup>er</sup> novembre afin de permettre l'adaptation du tarif pour l'année suivante. Ce nouveau tarif sera notifié par courrier ou messagerie électronique à l'abonné.

### 3.2. Facturation et modalités de paiement

La facturation est établie annuellement, terme à échoir. En cas d'abonnement en cours d'année civile, la première contribution financière est calculée à compter de la date de mise en œuvre fixée par l'article 5 ci-après jusqu'au 31 décembre de l'année au prorata temporis sur la base de mois de trente jours.

Après établissement d'un titre de recette par le CIG de la Petite Couronne, un avis des sommes à payer sera adressé au destinataire désigné dans le bulletin d'abonnement; à défaut de désignation d'un destinataire cet avis sera adressé à l'abonné lui-même. Tout changement de destinataire ou de prestataire doit faire l'objet d'un courrier adressé au CIG de la Petite Couronne. Si l'abonné a rendu des références comptables obligatoires (code service, numéro d'engagement) pour la réception de l'avis des sommes à payer, il doit communiquer ces références au CIG au début de chaque année.

Le règlement doit intervenir, dans le délai prévu par le Code de la commande publique au moment de la réception de l'avis des sommes à payer, auprès du comptable chargé du recouvrement dont les coordonnées bancaires figurent sur cet avis.

### 3.3. Modification des tarifs

En cas de modification des tarifs, décidée par délibération du conseil d'administration du CIG de la Petite Couronne, le nouveau tarif est notifié par courrier ou messagerie électronique à l'abonné au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## Article 4 - Responsabilités

L'abonné ne peut en aucun cas mettre en jeu la responsabilité du CIG de la Petite Couronne pour des motifs liés au contenu de la banque d'information BIP. Il utilise la banque d'information BIP sous son entière responsabilité. Il lui appartient de procéder éventuellement aux vérifications ou recoupements qu'il juge appropriés. Il est le seul responsable de l'utilisation qu'il fait de l'information obtenue et des conséquences qui en découlent.

La responsabilité du CIG de la Petite Couronne ne saurait être engagée pour des problèmes liés à la liaison Internet de l'abonné ou à des incompatibilités techniques entre la banque d'information BIP et l'équipement informatique de l'abonné. Si, pour une raison matérielle ou technique indépendante de la volonté du CIG de la Petite Couronne, l'accès à la banque d'information BIP était temporairement indisponible, la responsabilité de ce dernier ne saurait être recherchée. Les Parties ne pourront voir leur responsabilité contractuelle engagée si le non-respect de leurs obligations est dû à un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou si l'une ou l'autre des Parties prouve que le fait dommageable ne lui est pas imputable. En cas d'inaccessibilité à la banque d'information pour une période d'au moins trente jours consécutifs pour des raisons relevant de la seule responsabilité du CIG de la Petite Couronne, l'abonné sera en droit de demander la réduction de sa contribution annuelle au *prorata temporis*.

## Article 5 – Données à caractère personnel

Dans la mesure où le bulletin d'abonnement recueille des données à caractère personnel, les dispositions du Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données s'appliquent.

Les finalités du traitement, la licéité du traitement, la durée de conservation des données à caractère personnel, les droits des personnes concernées sont explicités dans ledit bulletin d'abonnement.

Les dispositions relatives au RGPD indiquées dans le bulletin d'abonnement s'appliquent également en cas de changement du référent administrateur ou du gestionnaire de l'abonnement notifié par l'abonné tel que précisé à l'article 2.2 du présent règlement d'utilisation.

## Article 6 – Durée et prise d'effet

Cet abonnement prend effet à compter de la date fixée dans le bulletin d'abonnement.  
L'abonnement est valide jusqu'au 31 décembre 2031.

## Article 7 - Résiliation

Si l'abonné souhaite mettre fin à son abonnement avant cette date, il doit en informer le CIG de la Petite Couronne par courriel adressé à [bip@cig929394.fr](mailto:bip@cig929394.fr) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. Cette résiliation prend effet au 31 décembre. Aucune résiliation ne peut intervenir en cours d'année. Aucun remboursement ne peut être effectué sur cette base.

Le CIG de la Petite Couronne se réserve le droit de résilier unilatéralement, sans préavis ni indemnité, l'abonnement en cas de non-respect des conditions d'utilisation ci-dessus énoncées.

## Article 8 - Élection de domicile

Pour l'exécution de l'abonnement, les Parties font élection de domicile au CIG de la Petite Couronne.

## Article 9 - Règlement des litiges

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montreuil.  
Fait à Pantin, le 7 avril 2026

Le Président du CIG de la Petite Couronne  
Jacques-Alain Bénisti